

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 43 (1905)
Heft: 2

Artikel: Petites annales de janvier
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-201889>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS

Pour les annonces, s'adresser exclusivement à
L'AGENCE DE PUBLICITÉ HAASENSTEIN & VOGLER
Grand-Chêne, 11, Lausanne.

Montreux, Genève, Neuchâtel, Chaux-de-Fonds, Fribourg,
St-Lmier, Delémont, Bienne, Bâle, Berne, Zurich, St-Gall,
Lucerne, Lugano, Coire, etc.

Rédaction et abonnements.

BUREAU DU « CONTEUR VAUDOIS, » LAUSANNE

SUISSE: Un an, fr. 4,50; six mois, fr. 2,50.

ÉTRANGER: Un an, fr. 7,20.

Les abonnements partent des 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.
S'adresser au Bureau du journal ou aux Bureaux des Postes.

PRIX DES ANNONCES

Canton: 15 cent. — Suisse: 20 cent.

Étranger: 25 cent. — Réclames: 50 cent.
la ligne ou son espace.

Les annonces sont reçues jusqu'au jeudi à midi.

AVIS IMPORTANT. — Pour tout ce qui concerne l'administration du *Conteur*, s'adresser désormais rue de la Louve, 1, au bureau de M. E. Monnet.

On peut encore se procurer au bureau du journal, pour le prix de fr. 1 (au lieu de fr. 1,50), la collection des trois premières années de l'*Almanach du Conteur* (1903, 1904, 1905). Pour les envois en dehors de Lausanne, fr. 1,40.

Nos vieilles milices.

On a rappelé que le colonel Paul Ceresole, dont les obsèques ont eu lieu mardi, fut le chef du département militaire du canton de Vaud, de 1862 à 1865, et qu'il s'occupa comme tel de la réorganisation des milices vaudoises. Celles-ci passèrent longtemps pour les meilleures de la Suisse. Chacun savait que le gouvernement leur vouait tous ses soins. Et puis, l'esprit militaire vaudois était proverbial; nos soldats s'armaient et s'équipaient à leurs frais, et cette charge, qui aujourd'hui paraîtrait écrasante, était supportée sans la moindre réclamation, presque avec joie, comme un privilège et un honneur.

Quand Paul Ceresole, alors capitaine à l'état-major général, prit la direction de notre ministère de la guerre, les milices vaudoises étaient encore régies par la loi de 1842. Veut-on se faire une idée de ce qu'étaient alors leur armement et leur équipement? Voici quelques extraits du règlement d'organisation de 1845:

INFANTRIE (grenadiers).

Fusil à l'ordonnance fédérale, modèle 1842, avec tampon de cheminée en buffle, fixé par une ficelle au pontet de sous-garde; baïonnette à lame triangulaire longue de 15 pouces, 3 lignes, 4 traits.

Huit *monte-ressorts* (un par escouade) sont déliés par l'arsenal à chaque compagnie.

Sabre-briquet à lame courbe, pleine, de 19 pouces 8 lignes de long.

Giberne (coffret ou boîte en sapin, à petits côtés en noyer) destinée à renfermer les accessoires suivants: une cheminée de rechange, un tire-balle en acier, un tourne-vis à trois branches, dont une avec tourne-cheminée, un bouchon de fusil en bois dur avec tête en plomb, une fiole à huile en fer-blanc, une boîte à capsules en fer-blanc, une pièce grasse en drap et un chiffon de toile pour nettoyer le fusil. — La giberne se place carrément sur la fesse droite.

Épinglette. Chaque sous-officier et soldat doit être pourvu d'une épinglette formée d'une aiguille en acier non trempé, d'une grosseur convenable pour entrer sans effort dans le canal de la cheminée du fusil; l'aiguille est suspendue à une chaînette à mailles tordues, en cuivre argenté. La chaînette est fixée au troisième bouton du haut de l'habit, et l'aiguille est passée dans la quatrième boutonnière.

Buffléterie. Le baudrier de sabre, le porte-giberne et la bretelle de fusil sont en peau de buffle blanchi.

Tablier de sapeur: en peau de buffle blanchi, souple, avec une bavette du même morceau que le tablier.

Canne de tambour-major: en jonc ou en bois imitant le jonc, avec pomme et bout en métal argenté dit « neusilber », ornée d'un petit galon en ar-

gent à houppes argent et rouge. Poids de la pomme, environ 1 livre.

Canne de caporal-tambour: plus petite que celle du tambour-major, sans galon ni houppes.

CARABINIERS

Carabine. Canon bronzé à huit pans, de trente pouces de longueur; calibre de 23 balles à la livre. Platine à percussion, détente carabinière. Baïonnette bronzée de 17 pouces de long. Poids de la carabine sans baïonnette: 10 1/2 livres, au plus 12 livres.

Couteau de chasse. Lame droite et plate, de 17 1/2 pouces de longueur.

Sac de chasse. En cuir noir, souple, disposé de manière à recevoir: une charge graduée en cuivre, un moule à balle avec tranchant ou cisaille pour couper les jets, un pochon à fondre les balles, une paire de ciseau, un tournevis à trois branches, dont une à tourne-cheminée, un dégorgeoir, un guidon de rechange, deux cheminées de rechange, une fiole à huile en fer-blanc, une boîte en fer-blanc pour les fourres et pour la graisse, une boîte à capsules en fer-blanc, un maillet en bois teint en noir, une épinglette en fer, un bout de fuse en fer surmonté d'un tire-balles, un bouchon de carabine en bois avec tête en plomb, une pièce grasse en laine et des chiffons de toile. — Le sac de chasse se place carrément sur la fesse droite.

Flasque ou poire à poudre en corne noire, graduée jusqu'à trois moules de poudre au plus.

L'instruction des milices vaudoises, que le conseiller d'Etat Ceresole s'employa à améliorer, était cependant depuis une trentaine d'années bien mieux conduite qu'au commencement du XIX^{me} siècle. Jusqu'en 1832, il n'y avait pas d'écoles de recrues. Un essai de deux ans ayant démontré l'avantage de ces écoles, le Grand Conseil vota en 1834 une loi qui les instituait définitivement. Ces écoles étaient permanentes; les recrues y étaient appelées dès le premier janvier de l'année qui suivait leur enrôlement. Il y avait en outre, chaque année, des exercices et des inspections appelées avant-revues. L'infanterie d'élite était tenue à six exercices par an; la première réserve, à trois exercices. Les militaires ne recevaient pas de solde pour les exercices et pour les revues.

Tous les deux ans, deux bataillons d'infanterie d'élite et deux compagnies de carabiniers se réunissaient dans un « camp d'instruction » dont la durée était de dix à douze jours, non compris les journées de route. Parfois, le Conseil d'Etat combinait les camps d'instruction cantonaux avec les camps fédéraux.

Indépendamment de ces camps d'instruction, le gouvernement cantonal pouvait, s'il le jugeait convenable, ordonner des camps extraordinaires, pour l'instruction des corps d'élite de toutes armes. S'il renvoyait d'une année ou supprimait les camps généraux d'instruction, il devait faire part de ses motifs au Grand Conseil, à sa session la plus prochaine.

Ces dispositions de la loi militaire de 1834 ne concernaient que le service d'instruction. Pour les cas de levées de troupes, les règlements cantonaux étaient calqués sur ceux que la Diète avait adoptés en 1813 et dont voici quelques articles relatifs aux subsistances:

Dans les marches, chaque hôte est tenu de don-

ner aux militaires qui logent chez lui, place au feu, lumière, couche et sel pour cuire leurs aliments.

L'officier a dans tous les cas un lit; le soldat, au moins de la paille fraîche; le soldat n'est pas en droit d'exiger rien de plus.

Mais si l'on bonifie aux bourgeois les rations en argent, le soldat aura la table ordinaire de son hôte.

Les rations doivent être: 5/8 de livre de viande de bœuf ou vache, 1 1/2 livre de pain d'épeautre ou de froment, moulu rond.

Les gouvernements cantonaux sont invités à donner les ordres nécessaires pour que les officiers en marche, mangeant dans les auberges, ne soient pas rangés dans la classe des voyageurs ordinaires, et que dans les cantonnements on fixe le prix de leur table d'une manière proportionnée à leur position.

L'autorité qui délivre la feuille de route à un militaire, détermine la route qu'il doit faire de chez lui au corps, de 6 à 7 lieues par jour, et celle dès le corps chez lui, de 8 à 9 lieues, selon la situation des endroits.

Il sera payé de suite au militaire une bonification de vivres pour chaque journée de marche, savoir, pour les journées courtes 5 batz, et pour les longues 6 batz.

Terminons ces extraits du règlement voté par la Diète fédérale, par cette dernière citation:

Il est permis à Messieurs les lieutenants Colonels et chefs de corps d'avoir égard à l'état de santé des militaires malades et d'abrèger les journées de marche dans les cas où cela serait nécessaire.

On y va! — Un paysan était à l'auberge avec un marchand de bétail. Ils discutaient affaire. Malade depuis longtemps, la femme du paysan se trouvait ce jour-là beaucoup plus mal.

On vint, de la maison, chercher celui-ci.

— Onclio, se vo voliaï reveire la tante, vo faut vito veni... le s'ein va!

— Etiuta, Marie, fit le paysan à sa nièce, ié onco affaire avoué monsu; di-vai à ta tante d'atteindre on moimeint, pi iaudri.



Sur les dents. — Deux avocats plaïaient. Un ratelier artificiel était la cause du conflit. Le défenseur du dentiste parla très longuement.

La partie adverse, lorsque vint son tour, dit: « Monsieur le président, messieurs les juges. Mon adversaire a parlé trois quarts d'heure; je ne veux, moi, plaider que trois secondes. En trois mots, messieurs, vous connaîtrez le procès. Je me résume: On devait nous mettre pour deux cents francs de dents, et on nous a mis dedans pour deux cents francs. Voilà ».

Petites annales de janvier.

1443. — Il fit un si grand froid en Suisse, au commencement de l'année, que tous les lacs et rivières gelèrent, au point qu'on les pouvait passer avec des charriots chargés.

1767. — Dans la nuit du 2 au 3 janvier, un

arein se forma entre Jaman et le village fri-bourgeois d'Allières. Dans sa course désastreuse, il enleva de gros sapins, une douzaine de chalets, passa sur le cabaret d'Allières; il scia la maison sur le rez-de-chaussée et enleva l'étage supérieur; les habitants, qui se trouvaient tous au plainpied, en furent quittes pour la peur et la perte de l'étage.

(L'arein, ou avalanche de neige en poussière, se forme quand les montagnes, couvertes d'une neige fortement durcie par la gelée, viennent à recevoir une nouvelle neige sèche qui ne peut faire corps avec la première. Survient-il un vent violent, il s'empare de cette neige légère et la fait glisser sur les pentes roides en un tourbillon auquel rien ne résiste).

Un « ancien député » — du moins, signe-t-il ainsi — nous adresse les vers suivants. Nos députés actuels, qui se réuniront lundi au chef-lieu, auront sans doute plaisir à les lire au cours de la séance. Ils le pourront sans crainte de se compromettre, car le *Conteur* n'est pas un « journal de parti ».

Grand Conseil du canton de Vaud.

Séance du 2 décembre 1904.

Tandis qu'à la Cité le lourd battant s'ébranle,
Et que l'airain puissant gravement retentit,
Surpris à son dîner, le député de Brenle
Quitte aussitôt l'hôtel et, fier, se ressaisit.
Chatouillé par l'écho de *Mari-Madeleine*,
Il pense à son mandat, au Corps législatif,
Chemine à pas comptés, caresse sa bedaine,
Car son fauteuil l'attend, là-haut, c'est positif.
Et doucement bercé par le don-don sonore,
Emboîte le sentier qui mène au Grand Conseil.
Satisfait de lui-même, et pour que nul n'ignore
Le physique et l'emploi du citoyen Bouteil,
Vers le beffroi vibrant il dirige la tête,
Puis jette dans l'espace un regard triomphant;
Fait encor quelques pas, hésite, enfin s'arrête.
Quant survient un collègue, il prend l'air bon enfant.
On atteint la Cité. Les voici dans la salle.
En attendant son tour pour répondre à l'appel,
Ne goûtant qu'à demi l'orateur qui s'emballa,
Il s'installe aussi loin du *groupe du soleil*
Que des représentants de l'ancienne *temère*.
Par simple contenance, il tient un imprimé,
Sans doute les motifs de quelque loi future.
Il fait chaud, et Bouteil n'est point accoutumé
A pareille atmosphère. Il ouvre la *Tribune*.
(Le journal de parti se lit à la maison.)
Sous son air affairé, ne pense qu'à la lune!
Bientôt il tend la feuille à son ami Bizon.
On voit qu'il est à bout; mais le débat commence,
Il ne pourrait sortir sans être remarqué.
Pendant qu'il se défend contre la somnolence,
L'un prononce un discours, aride, alambiqué;
Un deuxième présente un nouveau point de vue;
Déjà trois députés, las, se sont endormis.
Le murmure grandit; on se croit à la rue.
Après délibéré, on passe au vote: *admis*.
Soudain le ciel se voile en proflant une ombre,
Bouteil ferme les yeux, s'oubliait à son tour.
Mais, dans son cerveau, se poursuit sans encombre
L'acte auquel, bien qu'absent, il assiste toujours.
Son souffle régulier, son visage immobile,
Le mettent à l'abri des regards malicieus.
Sa pensée est à l'œuvre et va son train tranquille,
De ci, de là, s'envole et voyage en tous lieux.
Mais voici qu'en rêvant il a pris la parole:

« Ce n'est point par plaisir, car je suis peu causeur,
Votant la motion de mon ami Dubolle
Je veux tendre la main aux gens dans le malheur.
Oui, messieurs, secourons la petite ouvrière;
Donnons-lui le repos qu'exige sa santé!

Soulaçons l'apprenti, l'enfant, la sommière;
Invoquons le progrès, la solidarité!
Unissons nos efforts, pour que bientôt on puisse
Réaliser enfin de si modestes vœux;
Qu'on ne rencontre plus, dans notre chère Suisse,
Un seul homme impotent, un seul nécessiteux! »

Pendant qu'ainsi parlait en louable carrière
Notre bel endormi, on soumettait aux voix
Justement cette loi protégeant l'ouvrière;

Présentée à nouveau, on comptait, cette fois,
La voir sortir enfin vainqueur de la bataille.
On avait discuté, parlé longtemps. [vaill!
Ce qu'on veut on l'obtient, pour peu qu'on y tra-
Il fallait aboutir. Certes il était bien temps!
Quand la présidence eut averti l'assemblée
Qu'on allait procéder à l'appel nominal,
Le silence troublé se rétablit d'emblée,
Car il devait servir de contrôle final.
C'était assez clair; nul ne pouvait s'y méprendre:
Oui, pour les partisans; pour les rejetants: *Non*.
Tous avaient réfléchi sur l'attitude à prendre,
Chacun se prononçait à l'appel de son nom.

Bouteil ouvre les yeux, questionne et se renseigne.
Appelé, il répond: *Non*, et dit au voisin:
« Ce n'est pas le moment que je change d'enseigne!
N'êtes-vous pas d'accord qu'on va beaucoup trop
[loin ?

Bouteil est généreux; ce n'est pas un mensonge?
Car il l'est, oui vraiment, mais il ne l'est qu'en
[songe!

Un ancien député.

Dans les prix doux. — « Que pourrais-je
bien donner à ma fiancée pour sa fête! » se deman-
de Jacques Peignette.

— Fais-lui demander adroitement ce qui lui
ferait plaisir, lui suggère un de ses amis.

— Ce qui lui ferait plaisir?... Je veux bien,
mais ma bourse ne me permet pas d'aller jus-
qu'à-là.

Réflexions d'un vieux ma-
ri: « Quand j'étais fiancé, c'est
moi qui parlais et c'est ma fu-
ture qui écoutait. Dans les pre-
mières années de notre union,
ma femme parlait et moi j'écou-
tais. Maintenant, nous parlons
tous les deux à la fois, sans nous
écouter, et ceux qui prêtent l'o-
reille ce sont les voisins.



Une curieuse histoire.

La Bacha de Bude

par

Victor de Gingins de Moiry (1765).

II.

Il y avoit dans ce tems là à la Saraz un jeune homme,
nommé Olivier, à peu près de l'âge de Cugny, fils du
Notable du lieu, qui, bien que d'un état au-dessus
du sien, vivoit familièrement avec lui, étoit son cama-
rade, son ami; les ames d'une certaine trempe s'appar-
tiennent toutes. Cet Olivier, après son départ, le
perdit de vue, et quelque tems après entra au service
de l'Empereur, où ensuite il fut fait officier, quoi-
qu'étranger, sans autre recommandation que celle
de son mérite. Etant revenu quelques années après
en semestre chez son père, il eut une affaire d'hon-
neur avec d'Asperlin de Raren, fils du Seigneur de
Bavois. Celui-ci, enflé de sa naissance, comme si
elle eût été le fruit de ses travaux ou la récom-
pense de son mérite, eut avec Olivier en compagnie
des airs de hauteur et des tons déplacés dans une
occasion où il n'étoit question ni de rang ni de pré-
sénce. Le sot orgueil fut puni; Olivier appella d'As-
perlin en duel et le tua. Pour se soustraire à la rigueur
des loix, il retourna à son régiment, où par ses talens
et sa bonne conduite il fit son chemin; il en étoit
Major au siège de Bude, où étoit ce régiment, qui
appartenoit alors à ce Prince Louis de Baden, si connu
dans l'histoire de ce tems là.

L'armée Impériale étant rassemblée aux environs
de Bude, le 13 Juin la place fut investie, et les tra-
vaux du siège commencerent avec une activité et
un courage digne des Généraux qui y commandoient.
C'étoit Charles, Duc de Lorraine, aussi célèbre par
ses malheurs que fameux par ses victoires. Il avoit
sous lui le Duc de Bavière, et ce même Prince Louis
de Baden dont je viens de parler; deux des premiers
Généraux de l'Europe. Ils pousserent leurs travaux
avec tant de rapidité que le 13 Juillet ils firent donner
un assaut où ils furent repoussés par la vigilance
et les ressources d'Apti Bacha.

Cet échec semblant leur donner de nouvelles for-
ces, le 23 ils le firent sommer de se rendre: le Comte
de Königsegg, Aide de Camp Général de l'armée fut
envoyé au Gouverneur avec une lettre du Duc de
Lorraine, un interprète et un tambour. Après avoir
convenu d'une suspension d'armes de deux heures,
les Turcs vinrent au-devant de lui et reçurent la lettre
qu'ils portèrent à leur Commandant, et rapportèrent
sa réponse enveloppée dans un morceau d'ecarlatte,
signe de la résolution où il étoit de se défendre jus-
qu'à la dernière extrémité.

Cette lettre très courte étoit d'un stile à ne pas lais-
ser de doute sur l'emblème de l'enveloppe; elle étoit
écrite en François, ce qui fit présumer que le Bacha
étoit de cette nation.

Il étoit d'autant plus animé à prendre cette réso-
lution désespérée que deux années auparavant son
prédécesseur avoit fait lever le même siège à ce même
Duc de Lorraine, qui venoit impérieusement le som-
mer de se rendre. Après un tel exemple il auroit cru
se déshonorer; il n'y avoit pour lui plus de milieu
entre la mort et la victoire, dans un moment si décisif,
c'est le terme de l'ambition des héros.

Cette réponse hautaine hâta les travaux du siège;
et le Grand-Vizir, qui étoit à la tête d'une armée
d'observation, qu'on a dit n'avoir été forte que de
trente mille hommes, voyant la place pressée sortit
de son camp le 14 Aout, et parut en bataille. Le Duc
Charles marcha à lui et le défit.

Enfin le 2 Septembre la brèche étant praticable, il
fut arrêté dans un conseil de guerre qu'on donne-
roit l'assaut général le lendemain, mais qu'après
avoir on enverroient au Bacha un homme de confiance
pour lui offrir, avec une capitulation honorable, tout
ce qui pourroit le tenter, en lui faisant voir que dans
l'état des choses, la place seroit infailliblement empor-
tée, lui et sa garnison passée au fil de l'épée, et la
ville exposée à toutes les calamités d'une place prise
d'assaut; et comme on le croyoit François, on con-
vint de s'informer s'il n'y avoit point à l'armée un
Officier de sa nation à qui on pût confier en toute
sûreté cette commission importante.

Le Prince Louis de Baden proposa Olivier, Major
de son régiment, qui parloit bien François, sur qui
d'ailleurs on pourroit se reposer avec une entière
confiance; il fut accepté. Le point essentiel de sa
commission fut, de faire entendre de parler au Bacha
sans témoin, et de l'engager sous l'assurance des
plus fortes récompenses à capituler; le reste fut remis
à sa dextérité et à son intelligence. Tous les autres
arrangemens pris d'ailleurs le Major partit, suivi d'un
ami Officier de l'armée, d'un truchement en cas de
besoin, et d'un tambour. Il fut introduit dans la place
et admis à l'audience du Bacha qu'il trouva lui tri-
sème.

Olivier bien éloigné de reconnoître sous ce turban
et à cette place son ancien camarade Cugny, le gar-
deur de chèvres de la Saraz, lui fit sa proposition
avec autant de fermeté que de ménagement et de
décence, et sans se douter de rien demanda au Bacha
sa réponse.

Celui-ci qui, à chaque mot que lui avoit dit Olivier,
s'étoit remis sa physionomie, rappellé son ton de voix
et tous ses traits, qui font qu'on reconnoît à ne pas
s'y méprendre ceux qu'on a autrefois beaucoup con-
nus, eut peine à se contenir, et pour toute réponse
dit à Olivier en patois, dialecte de leur pays, qu'ils
parloient dans leur jeunesse: *Faretiri lé dzeins,*
fari reteri lé min. Il prononça ces mots fort vite
pour ne pas être découvert; et l'autre qui ne les avoit
pas compris, croyant qu'il parloit Turc, en demanda
l'explication à son Truchement, qui répondit qu'il
ne le comprenoit pas; sur quoi le Bacha reprit grave-
ment et plus lentement ce même langage: *Te dio,*
fari reteri lé dzeins, fari reteri lé min. A cette fois Oli-
vier frappé reconnut Cugny, et sans paroître ému, or-
donna à sa suite de se retirer; Cugny en fit de même.

(A suivre.)

Pas d'accou.

Melo dai Pariaudès et Julo, son vesin, n'i-
ran pas sovint d'accou.

Onna veilla de la senannà passà sè trovà-
van ti lé dou pè la pinta. Melo bèvessai on
demi vilhò et Julo traì dè novi.

Quand su intrà, bataillivant dza fermo; l'i-
ran su lo chapitre dai meràclio.

* Fais retirer tes gens, je ferai retirer les miens.
** Je te dis, fais retirer tes gens, je ferai retirer les miens.